

En mouvement

Bulletin interne du CISSS du Bas-Saint-Laurent

Vol. 7 / N° 25 / 22 mars 2022



Personnel FIQ bachelier

Rémunération additionnelle dans le cadre de la reconnaissance d'une maîtrise ou d'un doctorat

En vertu de l'annexe 4 de la convention collective FIQ 2020-2023, les salariés répondant à tous les critères suivants sont admissibles à une rémunération additionnelle allant de 1,5 % à 3 % :

- Occuper un titre d'emploi demandant un diplôme universitaire;
- Détenir une maîtrise et/ou un doctorat dans un programme ou une discipline connexe;
- Avoir atteint le maximum de l'échelle salariale depuis au minimum 1 an.

Action à poser

Vous devez obligatoirement déposer une demande de reconnaissance de scolarité par le biais de la plateforme Octopus, sous 01.02.10 Reconnaissance de scolarité (Diplôme, permis

d'un ordre, programme en cours), pour obtenir la rémunération additionnelle, et ce, même si vous avez déjà déposé une demande préalablement. Une copie de votre diplôme et de votre relevé de notes officiel seront exigés. Vous devez indiquer en commentaire « Analyse d'admissibilité à la rémunération additionnelle ».

Pour obtenir une rétroaction de la rémunération additionnelle à partir du 10 octobre dernier, vous devez déposer votre demande avant le 22 mars 2022. Toutes demandes reçues après cette date seront traitées en date de dépôt des documents.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de la rémunération et des avantages sociaux au 1 855 933-7243, option 1.

Conférences populaires en santé 2022

La Dre Joanne Aubé Maurice, médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive, de la Direction de la santé publique, participera aux Conférences populaires en santé :

- Le 26 avril, en collaboration avec la Dre Marie-Jo Ouimet et M. Louis-Charles Rainville, une conférence intitulée « Les changements climatiques, c'est une affaire de santé! ».
- Le 3 mai, en collaboration avec le Dr Jean-Pierre Després et Mme Marie-Hélène Morin, un panel composé d'un expert et d'expertes dont les objectifs sont de :

1. décrire les liens entre l'environnement et la santé au niveau planétaire;
2. comprendre les principaux impacts des changements climatiques sur la santé des diverses populations au Québec;
3. décrire la contribution des équipes de santé publique dans l'action régionale sur les changements climatiques.

Pour plus de détails, [consultez la nouvelle du 16 mars dans l'intranet.](#)

Fin d'année financière

Comptes de dépenses

Afin d'assurer la comptabilisation adéquate des comptes de dépenses qui affectent l'année financière se terminant le 31 mars, vous devez finaliser vos comptes de dépenses Web (dépenses encourues) dans la paie finissant le 26 mars 2022.

Considérant le court délai dont nous disposons pour le traitement, il est important de limiter au minimum les comptes de dépenses à traiter pour la paie finissant le 9 avril 2022.

N'oubliez pas de joindre vos pièces justificatives avec votre compte de dépenses dans Logibec.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter l'aide-mémoire sur l'intranet en suivant le chemin d'accès : [Documents d'encadrement > Centre d'information > DRF > Remboursement des frais de déplacement](#) ou contacter le personnel du Service des comptes à recevoir de votre territoire.

Banque de temps monnayée au 31 mars

Comme stipulé dans les ententes locales des conventions collectives intervenues avec la SCFP, CSN et APTS, la personne salariée à temps complet a le droit d'accumuler, après entente avec l'employeur, un maximum de cinq jours de temps chômé.

Par conséquent, applicable le 31 mars de chaque année, toutes les personnes salariées SCFP, CSN et APTS ne pourront excéder un nombre total de cinq jours dans leur banque de temps respectives : l'excédent sera automatiquement payé au dépôt salaire du 21 avril 2022.

Demande de congé Web

Pour que le Service des activités de remplacement (SAR) soit en mesure d'effectuer les horaires de travail en tenant compte de vos demandes de congé, voici le processus d'octroi des congés :

Pour connaître les délais prescrits et la manière de faire une demande

Consultez l'aide-mémoire qui se trouve sur l'intranet, sous [Directions administratives > Direction des ressources humaines, communications et affaires juridiques > Activités de remplacement](#), sous l'onglet Congé Web

Si le congé est autorisé par le gestionnaire

Respect du délai prescrit
La demande est traitée en confection d'horaire

Non-respect du délai
La demande est traitée en cours d'horaire



COVID-19

Pour plus d'informations :
cisss-bsl.gouv.qc.ca/etat-covid

Section COVID-19 de la zone professionnelle du site Web

cisss-bsl.gouv.qc.ca/covid19

Section COVID-19 de l'intranet

mon.intranet.cisssbsl.rtss.qc.ca, [Menu principal](#) > [COVID-19](#)

Ligne téléphonique pour le personnel : 1 833 799-0050

Santé et sécurité au travail et dépistage (7 jours/7, 8 h à 16 h)
suivi.covid.infirmieres.sst.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca



Bilan de la Tournée Express - vaccination COVID-19

Le CISSS du Bas-Saint-Laurent se réjouit du succès de la « Tournée Express ». Durant la période du 14 février au 15 mars, plus d'une centaine d'activités de vaccination ont été organisées dans des municipalités, établissements d'enseignement et entreprises de la région. L'objectif de la « Tournée Express » était de rendre la vaccination contre la COVID-19 encore plus accessible à tous les citoyens de la région et c'est mission réussie.

Au total, nos cliniques mobiles de vaccination ont permis l'administration de 757 doses de vaccins, soit 725 doses pour des adultes et 32 doses pour des enfants de 5 à 11 ans. Le CISSS du Bas-Saint-Laurent tient à nouveau à remercier les municipalités, établissements d'enseignement et entreprises de la région qui ont rendu possible la « Tournée Express ».

Mise à jour de la vaccination

La campagne de vaccination contre la COVID-19 se poursuit au Bas-Saint-Laurent alors que 1 000 doses en moyenne sont administrées par semaine. De ce nombre, on compte en moyenne 20 1^{re} doses.

116 702 personnes de la région ont reçu une 3^e dose à ce jour, soit 72 % des 12 ans et plus. Quant à la 2^e dose, elle a été administrée à 174 579 personnes de 5 ans et plus, soit une couverture vaccinale de 92 %. Mentionnons enfin que 72 % des enfants de 5 à 11 ans ont reçu la 1^{re} dose et 48 % la 2^e dose.

Retrait du registre d'autosurveillance des symptômes

Dans les différentes mesures d'assouplissement annoncées, nous retirons l'obligation de signer le registre d'autosurveillance des symptômes. Toutefois, notez que la surveillance quotidienne de vos symptômes demeure obligatoire que vous soyez vaccinés ou non, ou que vous ayez déjà contracté la maladie. L'outil d'autosurveillance des symptômes est disponible à l'adresse : cisss-bsl.gouv.qc.ca/covid19, [section PCI et SST](#).

Si vous présentez des signes et symptômes, il est toujours obligatoire de contacter la ligne

Info-RH : 1 833 799-0050, option 1.

S'il y a présence d'enjeux au niveau des ressources disponibles, les gestionnaires sont invités à appeler la ligne Info-RH.

Il est important de poursuivre les bonnes pratiques pour diminuer les risques de propagation du virus et protéger nos collègues, notre famille et les usagers.

Décroissance des mesures incitatives prévues aux arrêtés ministériels

Comme la situation épidémiologique s'est grandement améliorée au cours des dernières semaines et que les conditions actuelles sont encourageantes, nous vous informons que le gouvernement procédera, à compter du 16 avril 2022, à des modifications quant à certaines mesures incitatives prévues aux arrêtés ministériels pris en vertu du décret portant sur l'état d'urgence sanitaire. Pour plus d'informations, [consultez la nouvelle intranet du 14 mars dernier](#).

Conditions de travail temporaires (arrêté ministériel 2020-035) – Mise à jour

En raison de la situation sanitaire actuelle, nous avons été informés que les mesures financières en lien avec l'arrêté ministériel 2020-035 pour le personnel du réseau de la santé et des services sociaux ont été reconduites jusqu'au 16 avril 2022 pour toutes les installations de la province ayant l'une des missions visées par les arrêtés ministériels, et ce, pour un bloc de quatre semaines débutant le 13 mars 2022. Pour plus d'informations, [consultez la nouvelle intranet du 21 mars dernier](#).

Nouvelle requête d'analyse sur le liquide biologique - secteurs de biochimie et d'hématologie

Le service de biologie médicale de la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie tient à vous informer de la mise en vigueur d'une nouvelle requête de laboratoire servant aux demandes d'analyses sur liquide biologique pour les secteurs de biochimie et d'hématologie (F-G-380, OUTIL0061). Celle-ci est disponible dès maintenant.

Les analyses contenues dans cette requête respectent la portée d'accréditation de notre certification ISO 15189.

Il est important de rappeler qu'afin d'éviter toutes non-conformités, tous les champs de la section « renseignements obligatoires » doivent être répondus, incluant le type de spécimen selon la demande.

Clients internes :

Nos requêtes sont disponibles sur GDCV2 ou SigestForm ainsi qu'au Répertoire des analyses sur l'intranet, [section Applications informatiques cliniques > Répertoire des analyses de biologie médicale](#).

Clients externes :

Nos requêtes sont disponibles dans la zone professionnelle du site Web du CISSS du Bas-Saint-Laurent : professionnels.cisssbsl.com, [section Répertoire des analyses - Laboratoire de biologie médicale](#)

Remboursement des frais de stationnement

À la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles conventions collectives nationales concernant le remboursement des frais de stationnement pour le personnel ayant un véhicule requis dans le cadre de son travail, une façon de procéder a été mise en place.

Au plus tard le 16 juin 2022, nous rembourserons directement le personnel concerné, et ce, sans que vous ayez de démarches à faire. Le paiement sera effectué annuellement au même moment que le versement du kilométrage garanti.

Nous vous demandons de ne pas transmettre vos demandes de remboursement à l'aide de votre compte de dépenses. En effet, nous devons effectuer plusieurs vérifications afin de valider votre admissibilité.

Pour les détails des remboursements selon que vous soyez membre SCFP, APTS ou FSSS-CSN, [consultez la nouvelle intranet du 21 mars dernier](#).

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
du Bas-Saint-Laurent

Québec